



DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Délégation faite au Président

Réf. : P223_2020

Date : 17/06/2020

**OBJET : Rénovation énergétique du cinéma Le Richelieu sur la commune de Réville –
Mission de coordination Sécurité et Protection de la Santé (SPS) - Avenant n°1**

Exposé

La Communauté d'Agglomération du Cotentin a décidé de réhabiliter le cinéma le Richelieu sur la commune de Réville. Pour assurer la mission de coordination sécurité et protection de la santé (SPS) de l'opération, suite à la Décision de Président n° 327-2018, elle a conclu un marché en novembre 2018 avec l'entreprise SOCOTEC pour un montant de 2 370,63 € HT soit 2 844,76 € TTC.

Dans le cadre des préconisations du guide de bonnes pratiques de l'OPPBTP liés aux mesures sanitaires suite à l'épidémie de COVID 19, il est nécessaire que le coordinateur SPS mette à jour son Plan Général de Coordination (PGC).

En conséquence, il est donc proposé de conclure un avenant afin de prendre en compte la mise à jour du Plan Général de Coordination pour un montant de 180,00 € HT soit 216,00 € TTC.

Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité de fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

Vu la notification du marché le 26 novembre 2018 de coordination sécurité et protection de la santé à SOCOTEC – 880C rue Jean Bouin – CS 20022 – 50110 CHERBOURG EN COTENTIN,

Décide

- **De signer** l'avenant n° 1 avec l'entreprise SOCOTEC – 880C rue Jean Bouin – CS 20022 – 50110 CHERBOURG EN COTENTIN pour un montant de 180,00 € HT, soit 216,00 € TTC, ce qui porte le montant du marché à 2 550,63 € HT, soit 3 060,76 € TTC,
- **De dire** que les crédits sont inscrits au budget 06, compte 2313,
- **D'autoriser** le Président, le Vice-Président ou le Conseiller Délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,
- **De dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Le Président,

Jean-Louis Valentin